

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement

N° 2026-A349

Le Maire de la Commune de Moulleron Le Captif,

VU l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, des Départements et des Régions ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – « signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'entreprise **NET 85**, située 2 rue Léonard de Vinci 85170 Dompierre sur Yon, en date du 16 juillet 2026 ;

CONSIDERANT qu'en raison des **travaux de nettoyage des chéneaux, avec nacelle (chantier mobile) situés au « centre commercial de La Marelle » à Moulleron Le Captif** ; il y a lieu de réaménager momentanément la circulation et le stationnement pour garantir la sécurité des usagers de la route ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le 07 septembre 2026, pendant l'exécution des travaux, au niveau « du centre commercial de la Marelle » la circulation générale routière et le stationnement seront réglementés au droit des travaux situés sur la commune de Moulleron le Captif. (Voir plan annexé)

ARTICLE 2 :

Au cours de cette période, les parkings de « Jolie Rue et place de la Marelle (face aux commerces) » sur la commune de Moulleron le Captif (voir plan annexé), seront réservés à l'entreprise **NET 85** pour le déplacement de la nacelle. **Cette interdiction sera matérialisée par des panneaux B6a1 (Interdiction de stationner).**

ARTICLE 3 :

Au cours de cette période, pour permettre le déplacement de la nacelle, « La rue de la Vieille Forge » sera fermée à la circulation générale routière. **Cette interdiction sera matérialisée par un panneau KC1 (Route barrée).**

ARTICLE 4 :

Au cours de cette période, au niveau de la rue Principale, la circulation sera réduite à une voie, au droit du n°103 rue Principale, **signalée par des panneaux AK3 (Danger temporaire – rétrécissement de chantier) et régulée par un alternat par panneaux B15-C18 (circulation alternée).**

ARTICLE 5 :

Les dépassements seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B3 (Interdiction de dépasser) et la vitesse sera limitée à 30 km/h signalée par un panneau B14 (Limitation temporaire de vitesse).

ARTICLE 6 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 7 :

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **NET 85**.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurés par les soins de l'entreprise **NET 85**.

ARTICLE 8 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Mouilleron le Captif.

ARTICLE 10 :

Le Maire de la commune de Mouilleron le Captif et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Mouilleron Le Captif, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Roche-sur-Yon,

Fait à Mouilleron le Captif, le 22 juillet 2026

Pour Le Maire et par délégation,

Plan de situation

